

Publications

des

départements et d'autres administrations de la Confédération.

Décisions

sur

l'application du tarif, prises par le département fédéral
des péages en mars 1889.

Numéro du tarif.	Taux du droit.		
	Fr.	Ct.	
59	1. —		Biffer dans les Explications: « Briques de liège » (voir n° 60 ci-après).
60	5. —		Briques de liège; enveloppes pour conduites, etc., en liège réduit en menus fragments réunis par de l'argile et de la chaux.
105/107	—		L'explication: « Feuilles de tôle, percées, cintrées, etc., du n° 105, s'applique à toutes les tôles per- cées et cintrées, qu'elles aient plus ou moins de 3 ^{mm} d'épaisseur; les tôles qui ne sont que per- cées, <i>mais non cintrées</i> , doivent être acquittées, quelle que soit l'épaisseur, d'après le n° 107 (fer perforé).
188	7. —		Beurre de noix de coco (graisse de noix de coco).
194	50. —		Biffer dans les Explications: « Ecorces de fruits, confites », ainsi que les mots: « Fruits confits; sucs de fruits, et » (voir n° 194 ^a ci-dessous).
194 ^a	40. —		Ecorces de fruits, confites; fruits additionnés de sucre (marmelades, confitures, etc.).

Numéro du tarif.	Taux du droit. Fr. Ct.	
259	1. —	Biffer : « Graisse de noix de coco, en boîtes ou cuveaux ».
272/274	—	L'Explication <i>ad</i> n° 274 : « Carton découpé pour boîtes » vise le carton découpé ou façonné de telle manière que sa destination pour la fabrication de boîtes soit hors de doute, comme c'est le cas par exemple pour les feuilles de carton aux quatre angles desquelles il a été enlevé un morceau carré. Mais si le carton est seulement coupé franc sur les bords et que l'on ne puisse reconnaître une destination spéciale, l'acquittement doit avoir lieu à fr. 3 ou à fr. 4, d'après les n°s 272 ou 273, quelle que soit la grandeur des feuilles.
286	35. —	Nœuds pour couronnes, en tissus de coton, sans travail à l'aiguille, ni broderie.
287	50. —	Châles, baschlicks, etc., en tissu bobbinet de coton, sans travail à l'aiguille.

Décisions applicables dès le 1^{er} mai 1888.

105	4. —	Biffer l'Explication : « Bobines de tout genre pour filatures. » Voir la décision prise en février relativement aux cannettes en papier, qui seront dès le 1 ^{er} mai 1889 classées au n° 275 ; les bobines pour filatures faites d'une autre matière que le papier seront acquittées selon leur conditionnement et la matière dont elles sont faites.
-----	------	---

A V I S.

L'assemblée fédérale ayant ratifié le nouveau traité de commerce conclu avec l'Italie le 23 janvier dernier, le tarif des péages fédéraux subira dès le 15 courant, sous réserve de l'échange des ratifications, les changements suivants.

Numéro du tarif.	Désignation de la marchandise.	Taux de droit	
		ancien.	nouveau.
		Fr. par q.	Fr. par q.
du 9	Jus de réglisse	10. —	7. —
du 9	Huile de ricin, incolore, purifiée	10. —	7. —
	Marbre en plaques ou scié :		
176 ^a	ni égrisé (frotté) ni poli	1. 50	— 75
177 ^a	égrisé ou poli	3. —	1. 50
191	Œufs	2. —	1. —
200	Volaille vivante	6. —	4. —
du 201	Volaille tuée	12. —	6. —
201 ^a	Charcuterie	20. —	12. —
204	Raisins de table, frais	4. —	2. 50
du 209	Oranges et citrons	3. —	2. —
216 bis ¹	Riz en grains perlés	2. 50	1. 50
du 218	Pâtes	15. —	8. —
du 256	Vermouth en fûts, bouteilles ou cruchons	16. —	8. —
	Observation. Le vermouth contenant plus de 18° d'alcool est en outre passible de la finance de monopole (voir le NB. <i>ad</i> n ^{os} 254/256 du tarif des péages.)		
du 258	Huile d'olives en bouteilles ou en esta- gnons	12. —	10. —
du 316	Soie et filosselle moulinées, écrués	7. —	6. —
du 357	Chapeaux de paille non garnis	60. —	50. —
386	Crin et poils de buffle, nettoyés, préparés	7. —	5. —

En outre, un certain nombre de rubriques du tarif ont été liées par ce traité de commerce, les unes aux taux actuellement en vigueur du tarif général, les autres aux taux convenus avec d'autres états contractants.

Les personnes qui possèdent l'édition de 1888 du tarif (en allemand ou en français) recevront gratuitement sur leur demande aux directions de péages de Bâle, Schaffhouse, Coire, Lugano, Lausanne et Genève un tableau imprimé de toutes les rubriques du tarif visées dans le traité avec l'Italie, avec les modifications qu'elles

ont subies. Cet imprimé peut se découper en bandes formant des cartons à coller dans l'édition du tarif mentionnée ci-dessus.

On remarquera dans les « *Explications et décisions* » les changements suivants :

Tarif n°

- 9 *Biffer* : « Huile de ricin, incolore, purifiée » (elle forme maintenant une rubrique à part, n° 9°), de même : « Jus de réglisse parfumé à l'anis, à la menthe, etc., ou non parfumé ». Cette dernière explication figurera sous un numéro 9^b (nouveau).
- 209 *Biffer* : « Citrons, oranges, cédrats » ; les oranges et citrons forment maintenant une rubrique distincte n° 209^a.
- 209^a (nouveau numéro). Noter dans les « *Explications* » : « cédrats, mandarines. »
- 316 *Biffer* : « Filoselle (chappe) filée : retorse ; soie écrue moulignée » (formant maintenant une rubrique à part).

Berne, le 5 avril 1889. [3.]..

Département fédéral des péages.

AVIS.

Ensuite du nouveau traité de commerce avec l'Italie les droits d'entrée sur les articles ci-après qui, à teneur de l'arrêté du conseil fédéral du 20 avril 1888, peuvent être expédiés avec acquit à caution à un an, seront dès le 15 courant réduits comme suit :

		Taux de droit	
		ancien.	nouveau.
du 209	Oranges et citrons	3. —	2. —
> 216 ^{bis} ^d	Riz en grains perlés	2. 50	1. 50
> 258	Huile d'olives en bouteilles ou estagnons	12. —	10. —
> 316	Soie et filoselle moulignées, écrues (n° stat. 316 et 316 ^a). . . .	7. —	6. —

Les détenteurs d'acquits à caution à un an pour les articles ci-dessus ont droit au taux réduit pour les quantités qui ne seront destinées qu'après le 15 avril à rester en Suisse, à la condition qu'ils envoient au bureau d'entrée jusqu'au 14 avril les acquits à caution accompagnés d'un extrait de leurs livres, légalisé par un notaire ou par une autorité, constatant quelle est la quantité de la marchandise désignée dans l'acquit à caution déjà vendue en Suisse au 14 courant (avec indication du nombre de caisses, sacs, etc., des marques, numéros et poids brut).

Sur le vu de cette attestation, le bureau de péages délivrera de *nouveaux acquits à caution*, sur la base des taux réduits, pour la partie de la marchandise qui n'est pas encore vendue, *mais sans changer l'échéance des acquits à caution*. Le bureau de péages percevra à l'ancien taux le droit d'entrée pour les quantités de marchandises vendues en Suisse jusqu'au 14 courant.

Les détenteurs d'acquits à caution à un an qui négligeraient de fournir l'attestation prescrite ci-dessus auront à payer le droit d'entrée sur la base des anciens taux pour les quantités de marchandises qui n'auront pas été réexportées dans le délai fixé dans les acquits à caution.

En outre, la réduction de droit ne peut être appliquée aux citrons et oranges de même qu'à l'huile d'olives en fûts que si les acquits à caution contiennent cette dénomination expresse de la marchandise; elle ne sera en revanche pas appliquée si dans les acquits à caution figurent les dénominations « fruits du midi, autres » (texte du n° 209 dans le tarif et dans le répertoire statistique) ou « huile de table en bouteilles ou estagnons » (texte du n° 258 dans le tarif des péages et dans le répertoire statistique des marchandises.

Berne, le 5 avril 1889. [2.].

Département fédéral des péages.

A V I S.

Le résultat total de la statistique du commerce suisse pour 1888 a été provisoirement arrêté et l'on peut se le procurer, joint au tableau du IV^{me} trimestre (prix 35 centimes), au bureau de la statistique du commerce, ancien hôtel de Zähringen, à Berne.

Berne, le 11 mars 1889. [3...]

Direction générale des péages.

**Recettes de l'administration des péages
dans les années 1888 et 1889.**

Mois.	1888.	1889.	1889.	
			Augmentation.	Diminution.
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Janvier . . .	1,753,332. 81	1,808,288. 17	54,955. 36	—
Février . . .	1,848,978. 09	1,887,616. 15	38,638. 06	—
Mars . . .	2,361,634. 71	2,264,561. 28	—	97,073. 43
Avril . . .	2,404,206. 19			
Mai . . .	1,811,065. 52			
Juin . . .	1,988,924. 09			
Juillet . . .	1,953,400. 01			
Août . . .	2,049,929. 39			
Septembre . .	2,209,532. 35			
Octobre . . .	2,581,091. 37			
Novembre . .	2,356,191. 13			
Décembre . .	2,608,935. 59			
Total	25,927,221. 25	—	—	—
Total fin mars	5,963,945. 61	5,960,465. 60	—	3,480. 01

Décès par suite de maladies infectieuses

dans les villes suisses de plus de 10,000 habitants

(Zurich, Genève, Bâle, Berne, Lausanne, Chaux-de-fonds, St-Gall, Lucerne, Neuchâtel, Winterthur, Bienne, Schaffhouse, Fribourg, Hériseau, Locle.)

Du 24 au 30 mars 1889.

(Zurich comprend aussi les résultats des neuf communes suburbaines, Genève ceux des communes de Plainpalais et d'Eaux-Vives.)

Variole. —

Rougeole. Zurich 1. Bâle 3. Lausanne 1. Chaux-de-fonds 1.
Hériseau 1. Schaffhouse 2.

Fièvre scarlatine. Zurich 1. Chaux-de-fonds 1.

Diphthérie et croup. Bâle 1. Berne 3. Lausanne 2. Bienne 1.
Locle 1.

Coqueluche. Zurich 1. Bâle 1.

Erysipèle. —

Typhus. —

Maladies puerpérales infectieuses. Berne 1. Schaffhouse 1.

Bureau fédéral de statistique.

Hypothèque sur un chemin de fer.

Par requête du 9 mars 1889, la compagnie du chemin de fer Viège-Zermatt sollicite l'autorisation de constituer une hypothèque en 1^{er} rang sur le chemin de fer de Viège à Zermatt actuellement en construction. Cette hypothèque doit servir de garantie pour un emprunt de 4 millions de francs destiné à mettre la ligne en état d'être exploitée, à l'acquisition du matériel d'exploitation nécessaire, etc. L'hypothèque comprendra le chemin de fer après son achèvement, ainsi que le matériel d'exploitation, conformément à l'article 9 de la loi sur les hypothèques des chemins de fer et la liquidation forcée de ces entreprises, du 24 juin 1874.

Conformément à la loi, cette demande en constitution d'hypothèque est publiée, et un délai expirant le 15 avril 1889 est fixé pour présenter les oppositions éventuelles au conseil fédéral.

Berne, le 25 mars 1889. [3].

Au nom du conseil fédéral :

La chancellerie fédérale.

Publication.

Dans le premier trimestre de l'année 1889, l'état des sous-agents d'émigration a subi les mutations suivantes :

Ont été confirmés en qualité de sous-agents (sous réserve de la décision définitive du conseil fédéral, article 19 du règlement d'exécution du 10 juillet 1888) :

de l'agence *Louis Kaiser*, à Bâle :

MM. Schenker, Oscar, à Chiasso.
Anhorn, Barthol., à Heiden.
Sassella, Giuseppe, à Lugano.

de l'agence *A. Zwilchenbart*, à Bâle :
 MM. Sonderegger, J., à Coire.
 Lachat, Léon, à Bassecourt.
 Burkhardt, Charles, à Locarno.

de l'agence *Corecco & Brivio*, à Bodio :
 M^{me} Cometta, Maria, à Arogno.

de l'agence *Wirth-Herzog*, à Aarau :
 M. Pfeiffer, Gaspard, fils, à St-Gall.

de l'agence *Rommel & C^{ie}*, à Bâle :
 M. Baumgartner, François, à Soleure.

Ont cessé de fonctionner en qualité de sous-agent :

de l'agence *Wirth-Herzog*, à Bâle :
 M. Pfeiffer, Gaspard, père, à St-Gall.

de l'agence *Corecco & Brivio*, à Bodio :
 M. Ferrazzini, Matteo, à Borgnone.

Les personnes ci-après désignées qui, dans son temps, ont été confirmées comme sous-agents de la maison *A. Zwilchenbart*, sont entrées dans le service de la maison *Corecco & Brivio* :

MM. Nessi, Antonio, à Locarno.
 Consolascio, Giovanni, à Locarno.

Le sous-agent H. Kupli (agence *A. Zwilchenbart*) a transféré son domicile de Bâle à Locarno.

Berne, le 29 mars 1889.

Département fédéral des affaires étrangères,
 Emigration : section administrative.

AVIS.

Faux billets de banque.

Dans l'Oberland bernois quelques *faux billets de cinquante francs* de la *banque cantonale de Berne* ont été mis en circulation.

Les billets falsifiés par le moyen de la photographie sont assez grossièrement reproduits et, avec quelque attention, faciles à reconnaître.

Les *principaux signes* distinctifs sont :

Le *papier*, de teinte brunâtre, est satiné et cassant ; le *filigrane* (50) manque.

Le *fond du billet* du recto (avers) et du verso (revers) est indistinct et noyé de couleur rouge-brun au lieu de brun-jaune.

Le *dessin de la vignette* du recto (avers) et celle du verso (revers) est de la même couleur brune que celle du fond. Le dessin est malproprement *peint* d'une couleur verte au lieu de l'impression en vert.

Le *texte* et les signatures (en noir) et les séries et numéros (en rouge) sont également peints, mais assez proprement.

Toute personne est, par la présente publication, mise en garde contre l'acceptation de ces billets.

Berne, le 22 mars 1889. [3...]

Département fédéral des finances.

A V I S.

Le dixième volume du recueil officiel des lois et ordonnances [de la Confédération suisse, nouvelle série, vient de paraître en langue française, avec 51 feuilles de texte (26 feuilles de plus que le volume IX) au complet. On peut se le procurer, soigneusement broché, au prix de quatre francs, au secrétariat pour les imprimés de la chancellerie fédérale.

Berne, le 2 mars 1889.

Chancellerie fédérale suisse.

Publication.

Ensuite du décès de la titulaire de l'agence d'émigration *Christ-Simmener*, à Genève, cette agence a cessé d'exister. En conséquence, le cautionnement de 40,000 francs qu'elle avait fourni sera rendu au propriétaire de celui-ci au commencement de novembre 1889 si le département soussigné ne reçoit jusqu'à cette date aucune réclamation qu'auraient

à faire valoir des autorités, des émigrants ou des ayants cause de ces derniers contre ladite agence en se fondant sur la loi fédérale concernant les opérations des agences d'émigration.

Berne, le 8 novembre 1888.

Département fédéral des affaires étrangères,
Emigration, section administrative.

Sommaire de la Feuille officielle suisse du commerce.

N° 56, du 29 mars 1889.

Titres disparus. Inscriptions au registre du commerce. Compte de profits et pertes et bilan annuel pour 1888 de la Bank in Basel, à Bâle. Modification au régime douanier au Sénégal. Emigration. Plants de vigne en France. Congrès commercial à Paris.

N° 57, du 30 mars 1889.

Titres disparus. Inscriptions au registre du commerce. Marques de fabrique et de commerce. Traité de commerce entre la Suisse et l'Italie. Exposition universelle de Paris. Industrie anglaise du coton. Situation de banques étrangères.

N° 58, du 1^{er} avril 1889.

Titres disparus. Domiciles juridiques. Inscriptions au registre du commerce. Banques d'émission : bilan mensuel de février ; mouvements de billets en février. Billets de banque défectueux et maculés. Délibérations du conseil fédéral. Importations et exportations des Etats-Unis. Situation de banques étrangères.

N° 59, du 2 avril 1889.

Inscriptions au registre du commerce. Banques d'émission : situation hebdomadaire ; spécification de l'encaisse légale au 30 mars ; mouvement au bureau central en mars. Postes. Traités de commerce entre la Suisse et l'Italie. Augmentation de droits de douane au Brésil. Importation en franchise de pain dans les districts frontières de l'Allemagne. Machines à vapeur. Téléphones en France.

N° 60, du 3 avril 1889.

Domiciles juridiques. Inscriptions au registre du commerce. Compte de profits et pertes et bilan annuel pour 1888 de la Bank in St. Gallen, à St-Gall. Rapport consulaire de Patras pour 1888. Emigration.

N° 61, du 4 avril 1889.

Titres disparus. Inscriptions au registre du commerce. Marques de fabrique et de commerce. Comptede profits et pertes et bilan annuel pour 1888 de la Schaffhauser Kantonalbank, à Schaffhouse, et de la Kantonale Spar- und Leihkasse von Nidwalden, à Stanz. Recettes de l'administration des péages en mars. Bill concernant le tarif aux Etats-Unis. Importation de l'Allemagne aux Etats-Unis.

Mise au concours

de

travaux, de fournitures et de places,
annonces et insertions.

Mise au concours.

Il est mis au concours pour le *bâtiment fédéral de physique à Zurich*:

1. les *travaux autour du bâtiment*, tels que nivellement du terrain, chemins, terrasse, rigoles, clôtures, etc.;
2. les *carrelages dits Terrazzo* et en *carreaux*;
3. la fourniture des *parquets*;
4. la fourniture des *volets roulants en bois*.

Les dessins, avant-métrés et le cahier des charges sont déposés au bureau de la direction des travaux à Zurich (Polytechnicum, n° 18^b).

Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1889
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	14
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	06.04.1889
Date	
Data	
Seite	614-624
Page	
Pagina	
Ref. No	10 069 281

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.